

# La francophonie et le dialogue des cultures :

## De l'exception culturelle à la française à la Convention de l'UNESCO

« La diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant.<sup>1</sup> »

UNESCO / ONUESC

Aurélien YANNIC<sup>2</sup>

### Introduction

La *Culture* loin d'être secondaire ou « molle », comme le soulignait Michel de Certeau<sup>3</sup>, "devient" ou redevient de façon flagrante un enjeu majeur pour les peuples. Dans cette mondialisation des identités et des langues, qui tend à succéder à celle des échanges marchands et qui aspire à une autre gouvernance mondiale, nous étudierons la place respective de la francophonie, de la francosphère. À travers la francophonie, on peut non seulement dégager une lecture du monde francophone, en tant qu'aire géopolitique, mais aussi obtenir une vision transversale des mentalités, des représentations, des rapports entre États et sociétés.

À partir de la Seconde Guerre mondiale, la France n'a plus vocation à l'unilatéralisme, pas plus que les moyens, sa population, sa superficie, son produit national brut appartiennent au registre des puissances moyennes. La France "*grande puissance*", même le général de Gaulle ne le pensait pas<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup>Extrait de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle adoptée le 2 novembre 2001, lors de la 31<sup>e</sup> session, de la Conférence générale de l'organisation.

<sup>2</sup> Chercheur à l'Université Toulouse 2 (UTM) et à l'Institut des sciences de la communication du CNRS (ISCC).

<sup>3</sup>De Certeau, Michel. « Des espaces et des pratiques », in *Pratiques culturelles des Français*, Paris, Ministère des Affaires culturelles, Services des études et de recherche (SER), 1974, p. 169.

<sup>4</sup> C. de Gaulle déclarait avec détachement : « *Je n'ai qu'un seul rival, c'est Tintin* » ou parlant de la France disait : « *Nous sommes les petits qui ne veulent pas se laisser faire par les grands* » ou parfois agacé, le Président de la République, repris par ses ministres déclarait : « *Oui, la France est au deuxième rang, mais un deuxième rang, c'est encore un rang* ». Cf. Peyrefitte, Alain. *C'était de Gaulle*. Paris, Gallimard, Coll. Quarto, 2002.

Toutefois, la voix de la France sait fort bien se faire entendre, qu'elle agace parfois ou qu'elle intéresse en refusant de suivre aveuglément la voie tracée par d'autres. Pour la France, la culture fait partie intégrante de sa personnalité, elle est l'un des rares pays à pratiquer systématiquement et depuis longtemps une diplomatie culturelle<sup>5</sup> qui contribue à une indéniable influence française dans le monde, nourrie par ses artistes, ses intellectuels, l'enseignement du français langue seconde...

Elle fut le premier État occidental à défendre l'idée d'une *exception culturelle* que certains qualifièrent abusivement de *française*, au vu du poids de Paris dans le camp des défenseurs de cette exception. Dès lors, il en résulta une confusion regrettable entre la politique culturelle proprement française, qui peut sous de nombreux aspects être qualifiée d'exception (intermittents du spectacle, quotas en matière cinématographique et audiovisuelle, grands travaux à caractère culturel tels le Louvre ou la Bibliothèque nationale de France, C.N.L, ...), et la promotion d'une exception culturelle non cocardière défendue par Paris et valable pour toutes les langues, cultures et civilisations. Certes, le concept d'exception culturelle recèle une fraction de pigmentation tricolore, mais il n'en fait pas pour autant une marque déposée de l'Hexagone, car cette singularité de la culture trouva d'autres soutiens et prosélytes parfois plus actifs que Paris, tel le Québec en Amérique du Nord qui y fit adhérer le Canada, la Communauté française de Belgique en Europe, le Sénégal en Afrique...

Si la démarche française éclipsa, dans un premier temps, les efforts d'autres nations ou gouvernements, cela est probablement dû à la place de la France dans les instances et les forums internationaux ainsi qu'à l'ancienneté de sa politique culturelle et à l'approche de cette dernière, porteuse de sens, car différente de celle des États-Unis et plus largement de l'approche anglo-saxonne en ce domaine.

---

<sup>5</sup> Raymond, Jean-françois de. *L'Action culturelle extérieure de la France*. Paris, La Documentation française (DF), 2000, 136 p. - Balle, Francis. *La politique audiovisuelle de la France*. Paris, DF, 1996. - Salon, Albert. *L'action culturelle de la France dans le monde*. Thèse d'histoire, Paris, Université Panthéon Sorbonne, 1981. - Ministère des Affaires étrangères. *Histoire de la diplomatie culturelle des origines à 1995*. Paris, DF, 1995.

Cette exception culturelle "*universelle*" repose sur la conviction profonde que les biens de l'esprit ne sont pas des marchandises comme les autres, contrairement aux États-Unis qui souhaitent l'instauration d'une égalité de traitement entre la culture, les services et les produits agricoles et industriels; le contenu intellectuel s'effaçant devant l'instrument matériel. Si l'on désire accorder une paternité à l'exception culturelle, il paraît alors plus juste de parler d'une exception culturelle francophone que d'une exception culturelle française. Le Québec, en dépit des changements politiques sur la colline parlementaire, eut une démarche particulièrement cohérente et soutenue qui manifesta une grande proximité avec les aspirations et les vues de Paris. Les relations particulières France-Québec connurent dans ce domaine une vitalité exemplaire, que les ministres Louise Beaudoin, Line Beauchamp, Sheila Copps et Liza Frulla<sup>6</sup> incarnèrent côté québécois et canadien malgré leurs options politiques concurrentes.

*« La diversité culturelle, consacrée par la Charte de la Francophonie, constitue l'un des principes fondamentaux qui inspirent l'action de notre mouvement depuis sa fondation. »<sup>7</sup>*

OIF Déclaration de Cotonou, Article I<sup>er</sup>

## **I. De l'Exception culturelle à la diversité culturelle<sup>8</sup> : l'apport de la Francophonie et du Québec.**

Dans la dernière décennie du XX<sup>e</sup> siècle, la défense de l'exception culturelle se doubla de la défense de la diversité culturelle et de la volonté de promouvoir le dialogue des cultures. Le Sommet de Maurice décida, le 16 octobre 1993, de faire de l'exception culturelle un enjeu francophone à caractère politique. La Francophonie fut en totale

---

<sup>6</sup>Joël-Denis Bellavance. « Affaires étrangères : Liza Frulla rappelée à l'ordre poliment. Le Canada doit parler d'une "seule voix", souligne Jean Lapierre ». *La Presse*, 1<sup>er</sup> octobre 2004, p. 4.

<sup>7</sup>Déclaration de Cotonou, III<sup>e</sup> Conférence ministérielle sur la Culture. 14 et 15 juin 2001.

<sup>8</sup>Regourd, Serge. *L'Exception à la diversité culturelle. Problèmes politique et sociaux*. Paris, La documentation française, n° 904, 2004. Regourd, S. *L'Exception culturelle*. Paris, PUF, 2002.

symbiose avec cette réorientation et se fit le porte-parole international de cette "seconde exception culturelle".

À cette fin, la Francophonie institutionnelle publia de nombreux rapports, essais, comptes-rendus sur ce sujet dont le plus exhaustif nous semble être celui du Haut Conseil de la Francophonie (HCF) : *Diversité culturelle et dialogue des cultures en Francophonie*<sup>9</sup>. La préservation de la diversité culturelle du monde y est présentée comme le défi majeur de notre époque, étant le préalable indispensable à la circulation des hommes et des idées et à la pérennité d'espaces culturellement ou linguistiquement autonomes et préservés.

La diversité culturelle intéresse, au premier chef, les États et les sociétés francophones dans leurs propres espaces et dans leurs rapports avec les autres espaces, sans jamais oublier les francophones hors Francophonie.

La proximité existante sur la diversité culturelle entre le Québec et la francophonie est d'autant plus perceptible que l'on compare leurs discours respectifs, l'un pouvant se calquer sur l'autre. Malgré la démonstration brillante de Gérard Bouchard, *Genèse des nations et des cultures du nouveau monde*<sup>10</sup> à propos de l'américanité du Québec, selon lui sous-évaluée en raison d'une prétendue primauté du fait francophone et français dans l'État fleurdelisé, une solitude béante sépare bien en matière culturelle, le Québec du reste du continent. À ce titre, il faut souligner l'action résolue et déterminante de Louise Beaudoin, ministre d'État aux Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie durant le dernier gouvernement Landry, qui affirmait sans détour, l'œuvre et la vision communes de la francophonie et du Québec en matière de diversité culturelle :

*Le droit des États et gouvernements à soutenir librement leur production culturelle et à choisir leurs instruments d'intervention ne saurait être mis en cause par la logique*

---

<sup>9</sup>HCF, *Diversité culturelle et dialogue des cultures en Francophonie*. Paris, 2000, 57 p.

<sup>10</sup>Bouchard, G. *Genèse des nations et des cultures du nouveau monde*. Montréal, Boréal, 2000, 503 p.

*d'intégration économique. Une préoccupation que le Québec partage et pose au niveau international et singulièrement à la Francophonie<sup>11</sup>.*

La continuité *francophoniste* en matière de promotion de la diversité culturelle de l'État du Québec, qui sut au fil des gouvernements dépasser les rivalités habituelles opposant Québec à Ottawa et le Parti Québécois (PQ) au Parti libéral du Québec (PLQ), est selon nous, une autre manifestation de la continuité et de la primauté du fait francophone au Québec. Le phénomène est suffisamment rare pour être souligné. La déclaration de la ministre québécoise de la Culture Diane Lemieux (PQ), lors de la 3e Conférence ministérielle de la Francophonie sur la culture qui eut lieu à Cotonou, le 15 juin 2001, en fut l'illustration :

*Je suis heureuse que la position du Québec de ne pas négocier la culture dans les accords de commerce ait fait l'objet d'un consensus au sein de la Francophonie. Ainsi, la cause de la diversité culturelle et de la protection des identités et des cultures vient de franchir un pas important (...). L'engagement renouvelé de la Francophonie en faveur de la culture fait en sorte que cette organisation devient un forum encore plus significatif pour le Québec. La conférence de Cotonou constitue une avancée prometteuse pour le Québec et la francophonie.*

La francophonie et l'État fleurdelisé en dépit de leurs attermolements respectifs, au regard de l'histoire de la courte durée, conservent à moyen et long terme un rapport privilégié qui s'explique pour partie par l'irréductibilité culturelle du Québec depuis quatre siècles, et un point d'équilibre des civilisations que prétend incarner et promouvoir la Francophonie. C'est ainsi que la Déclaration de Liège en 1990 évoquait notamment, la volonté des pays ayant en commun l'usage du français d'aboutir à la création d'un espace original, capable d'intégrer des cultures et des civilisations différentes, afin de les conduire au dialogue<sup>12</sup>, à l'enrichissement mutuel et à la

---

<sup>11</sup>Conférence ministérielle de la Francophonie du 11 janvier 2002.

<sup>12</sup>Ce fut notamment le cas lors du colloque *Francophonie-Monde Arabe, un dialogue des cultures*, Paris, 30-31 mai 2000, organisé dans le cadre de la 37<sup>e</sup> session du Conseil permanent de la Francophonie. Ainsi que lors de la biennale 1999-2000 de l'Organisation des États Ibéro-américains de Mexico, cf. Organización de estados Iberoamericanos (OEI) Revista del Convenio Andrés Bello, n° 52, p. 5-9. Ou encore *Démocratie et sociétés plurielles*, colloque organisé à Yaoundé par l'OIF et le Commonwealth du 24 au 26 janvier 2000.

coopération, par un libre recours à une même langue de communication, la langue française. Ce dont Boutros Boutros-Ghali se fit le chroniqueur militant et partial en écrivant dans l'introduction du rapport « *De Hanoi à Moncton* » :

*Certains ont voulu voir dans la Francophonie la manifestation (...) d'un néo-colonialisme déguisé. C'est peu connaître la réalité francophone, née et voulue hors de France, essentiellement sur le continent africain. (...) C'est peu connaître aussi, la géographie de l'espace francophone qui s'est ouvert aux pays de l'Europe centrale et orientale. C'est peu connaître surtout, l'idéal francophone placé sous le signe du respect de la diversité culturelle et linguistique. La Francophonie est à la fois une et plurielle*<sup>13</sup>.

À cette fin, la Francophonie défendit officiellement le principe qu'il y a des frontières que la mondialisation n'avait pas le droit d'abolir<sup>14</sup>, car elles permettent de passer d'une culture à une autre ; l'universalité de l'homme s'incarnant dans le particulier<sup>15</sup>.

S'il est indéniable que l'aire francophone défendit et promut activement la diversité culturelle<sup>16</sup>, une distorsion entre le discours francophoniste et l'application de cette militance dans le cadre national des États francophones est à noter, en particulier pour les plus modestes d'entre eux devant faire face aux pressions extrêmement fortes et variées des États-Unis pour faire voler en éclats l'unité fragile des partisans de la

---

<sup>13</sup>Organisation internationale de la Francophonie (OIF). « De Hanoi à Moncton » Rapport du Secrétaire général de la Francophonie, Paris, 1999, 76 p.

<sup>14</sup> Bernier, Ivan. *Mondialisation de l'économie et diversité culturelle : Les arguments en faveur de la préservation de la diversité culturelle*, en collaboration avec Dave Atkinson, document de réflexion préparé pour la 2<sup>ème</sup> concertation intergouvernementale de la Francophonie, Agence intergouvernementale de la francophonie, Paris, 2000.

<sup>15</sup>C'est dans cette voie universaliste que s'engagèrent les partisans de la diversité culturelle à partir de 1999, ouvrant ainsi une deuxième étape de l'histoire de l'exception culturelle. Celle-ci verra se préciser le concept de diversité et apparaître une volonté d'en faire une pierre angulaire des relations internationales. C'est la ministre canadienne Sheila Copps qui la première lança le mouvement en invitant les ministres de la culture des cinq continents à créer un Réseau International sur la politique culturelle RIPC dont le premier objectif était de « faire en sorte que la diversité culturelle et linguistique fasse partie intégrante de la réflexion mondiale sur le développement » et qui joua un grand rôle dans la popularisation de ces idées.

<sup>16</sup>Cf. Aizier Alexandra. *La Francophonie, entre "Dialogue des Cultures" et ambition politique au lendemain du Sommet de Beyrouth*. [Mémoire de fin d'études], Lyon, IEP, 2003, 153 p.

diversité. Louise Harel, présidente de l'Assemblée nationale du Québec et présidente de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), déposa un avis *sur le dialogue des cultures* au nom de l'A.P.F, devant les Chefs d'État et de gouvernement des 55 pays francophones rassemblés à Beyrouth, dans le cadre du 9<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie :

*La Francophonie s'étant donnée comme objectif, dans sa Charte adoptée lors du Sommet de Hanoi en 1997, d'aider à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations et au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle, l'APF propose l'adoption d'un instrument international sur la diversité culturelle.*

L'avis encourage également les Chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie à maintenir l'exception culturelle et à ne pas intégrer ce secteur dans leurs engagements spécifiques lors des prochaines négociations commerciales, tant et aussi longtemps qu'un tel instrument n'aura pas été adopté. L'A.P.F. recommanda de préserver la production culturelle nationale, de consacrer le droit des États à définir librement leur propre politique culturelle et à augmenter les efforts de développement dans le domaine culturel afin que ces échanges soient de plus en plus équitables.

Ce qui au départ pouvait apparaître comme l'expression du feu mal éteint d'une France flamboyante, ou d'un Québec<sup>17</sup> à contre-sens du reste de l'Amérique anglo-saxonne, était désormais un flambeau dont on se disputait le port, tant étaient réels les risques d'uniformisation culturelle. Avec la fin du Cycle de l'Uruguay s'acheva une première phase de l'histoire de la diversité culturelle, que l'on put qualifier de phase réactive et défensive, où fut préservé l'essentiel, la liberté d'action des États en faveur de leur culture. Défendre la diversité culturelle c'est aussi soutenir le dialogue interculturel,

---

<sup>17</sup>Bernier, Ivan. « Les politiques culturelles du Canada et du Québec, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) », dans *Les politiques culturelles à l'épreuve - La culture entre l'Etat et le marché*, sous la dir. de Florian Sauvageau, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture et Presses de l'Université Laval, 1996, p. 13-71. Bernier, Ivan. « Commerce international et cultures nationales: le débat sur la clause d'exception culturelle dans les négociations de l'Uruguay Round », in *Industries culturelles nationales et mondialisation des marchés*, sous la dir. de Mario Beaulac et de François Colbert, HEC, Montréal, 1994.

seul médiateur efficace contre l'extension à la culture des conflits internationaux. Ainsi posée, la question de « *l'exception culturelle* » apparaît avant tout comme un enjeu de politique mondiale<sup>18</sup>, et les États qui en sont les protagonistes agissent en vertu de leur vision du monde et donc de leur rapport à la culture. C'est en ces termes qu'Agnès Maltais, ministre québécoise de la Culture et des Communications,<sup>19</sup>s'exprima à Paris le 2 novembre 1999, lors d'une conférence de presse tenue à l'occasion de la 30<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'ONUEC :

*Si le Québec a su conserver sa culture si vivante en Amérique du Nord, c'est grâce à une volonté de sa population qui s'est exprimée par des politiques culturelles et linguistiques. La force de notre culture est intimement liée au pouvoir d'application de nos politiques.*

Or, ce rapport varie naturellement d'un pays ou d'une aire culturelle à l'autre, et la vision proposée par la Francophonie ou le Québec de la diversité culturelle, et celle de Washington ou de Tokyo n'avait rien en commun<sup>20</sup>. Déjà en mai 1995, lorsque s'engagea à Paris une négociation en vue d'un accord multilatéral sur l'Investissement (A.M.I) destiné à instaurer « *les règles de libéralisation et de protection de l'investissement direct à l'étranger* »<sup>21</sup>, la fracture était flagrante. L'A.M.I., sous couvert des théories générales d'Adam Smith et de David Ricardo sur le libre-échange et les considérations tirées de l'histoire économique, intégrait des champs jusque-là hors de la compétence du GATT ou de l'OMC notamment la culture, la santé, l'environnement et l'éducation. Cette vision d'une "*hype- marchandisation*" des cultures et des créations et des produits qui en découle, est aux antipodes du projet francophoniste senghorien.

---

<sup>18</sup>[Revue]« The French exception ». *Foreign Affairs*, vol.79 : n°4, juil.-août 2000, p. 104-116.

<sup>19</sup>Source : Cabinet de la ministre de la Culture, attachée de presse, Danielle Bilodeau.

<sup>20</sup>Contrairement à une idée reçue et à l'exclusion d'accords bilatéraux, la compatibilité entre les systèmes nationaux de politique culturelle et des normes juridiques internationales existe depuis fort longtemps. Les négociateurs de l'Accord GATT de 1947 avaient déjà abordé ce sujet et prévu à l'article 4 une sorte d'exception culturelle avant la lettre, autorisant les Etats membres à instaurer des quotas pour la diffusion de films nationaux. En 1993, le cycle de l'Uruguay s'acheva sur une victoire conjointe des Européens dirigés par la France et la Belgique d'une part et l'ensemble francophone d'autre part, notamment par le soutien des Québécois et du Canada.

<sup>21</sup>En d'autres termes les filiales d'Hollywoodiennes implantées dans un pays de l'U.E. auraient pu avoir accès aux mécanismes de soutien cinématographique de ce pays et à ceux de l'Union (programme Media) et les quotas de diffusion auraient été démantelés. Le rapporteur de l'AMI pour les E.U. déclara que *les quotas étaient de véritables cancers*.



La France appuyée d'abord par le Québec<sup>22</sup>, puis par le Canada, la Belgique et la Francophonie organisa le camp des partisans de l'exception et de la diversité culturelle, suivie par la suite de l'Italie, du Portugal, du Mexique et de la Grèce... qui réclamèrent tous, l'application d'une exception culturelle. Dans un monde complexe et interdépendant, le dialogue des cultures apparaît incontournable, mais doit impérativement se nourrir d'une coopération approfondie, devant elle-même contribuer à l'élaboration d'une éthique internationale, fondée sur les valeurs démocratiques et sur la reconnaissance des droits culturels. La Francophonie apparaît comme un acteur qui porte le débat sur la diversité culturelle et le dialogue des cultures au niveau mondial, afin d'en dégager de nouveaux axes d'action et de coopération. Elle y apporte, en outre, sa contribution originale en utilisant la dynamique de sa propre diversité culturelle établie sur le respect, le dialogue et la coopération multilatérale entre toutes ses composantes.

« *La Francophonie est l'inspiratrice du projet de convention de l'UNESCO.*<sup>23</sup> »  
Roger Dehaybe<sup>24</sup>

## **II. L'apport du monde francophone dans la Déclaration universelle sur la Diversité Culturelle de l'ONU.**

En février 1998, les discussions relatives à l'AMI<sup>25</sup> furent ajournées et les États-unis rejetèrent sur la France, les Européens et leurs relais internationaux, dont la Francophonie était l'un des plus actifs, la responsabilité de cet échec. Quant aux défenseurs de l'exception culturelle, ils déclarèrent que si l'OMC n'était pas le cadre approprié pour traiter de la culture et des échanges culturels, l'A.M.I l'était moins

---

<sup>22</sup>Robert, Dutrissac. « Un "amendement Québec" en faveur de la diversité culturelle », *Le Devoir*, 5 février 2002.

<sup>23</sup>Edition de *Challenge Hebdo* (Maroc), 16 septembre 2005.

<sup>24</sup>Ancien Administrateur général de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, ex-ACCT.

<sup>25</sup>Bernier, Ivan. « L'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) et la culture », *Legipresse*, Paris, vol. 5, n° 152, 1998, p. 62-68.

encore<sup>26</sup>. Les efforts conjoints des gouvernements français, québécois, canadien, européens et de la Francophonie aboutirent à l'ONUESC le 2 novembre 2001 à Paris, lors de la 31<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'organisation, avec l'adoption à l'unanimité des États membres<sup>27</sup> de la Déclaration Universelle sur la diversité culturelle. Celle-ci constituait la première formalisation du contenu et des moyens du concept de la diversité culturelle :

*La diversité culturelle constitue le patrimoine commun de l'humanité. Elle est pour le genre humain aussi nécessaire que l'est la biodiversité dans l'ordre du vivant, la défense de la diversité culturelle est un impératif éthique inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. Elle implique l'engagement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme. Les biens et services culturels, porteurs d'identité, ne doivent pas être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres.*<sup>28</sup>

D'où le projet de faire jouer à l'ONUESC<sup>29</sup> ce rôle et de disposer d'une convention internationale ayant force de loi<sup>30</sup>, ce qui va à l'encontre des thèses sur l'inévitabilité du choc des cultures et des civilisations de Samuel Huntington<sup>31</sup>. L'ambition de cette

<sup>26</sup>Au moment où les négociations devaient reprendre en octobre 1998, le Premier ministre Lionel Jospin décida que la France n'y participerait pas, aucun nouveau rendez-vous depuis ne fut fixé.

<sup>27</sup>Les États-Unis ne participaient plus depuis un quart de siècle aux travaux de l'ONUESC.

<sup>28</sup>Lors d'une réunion à Paris en février 2003 coprésidée par Sheila Cops et le ministre français de la Culture, les ministres du réseau « RIPC » effectuèrent une démarche auprès du Directeur général de l'Unesco afin d'engager les travaux à la réalisation d'instrument légal régissant la diversité culturelle. Durant cette réunion le ministre du Burkina affirma que « tout le monde parle de diversité, mais personne ne parle de solidarité », celui d'Afrique du Sud demandant que les initiatives sur la diversité culturelle « contribuent au développement culturel dans nos pays pour combler le fossé culturel », et d'autres regrettant que la question de la diversité apparaisse trop comme une affaire de pays riches voulant protéger leurs marchés. Le 17 octobre 2003, l'Assemblée générale de l'ONUESC donna son accord à ce projet.

<sup>29</sup>Du 3 au 15 octobre 2005, eut lieu à Paris, dans le cadre de la 33<sup>ième</sup> session de la Conférence générale de l'ONUESC une convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. L'objectif est de conférer force de loi à la déclaration universelle sur la diversité culturelle.

<sup>30</sup>Armand Mattelart. « Bataille à l'UNESCO sur la diversité culturelle », *Le monde diplomatique*, octobre 2005, p. 26-27. Professeur en science de l'information et de la communication à l'université Paris VIII qui publia également *La diversité culturelle et mondialisation*. Paris, La découverte, 2005.

<sup>31</sup>Huntington, Samuel. *Le choc des civilisations*. Paris, Odile Jacob, 1997, 402 p. Huntington, Samuel. *Qui sommes nous ? Identité nationale et choc des cultures*. Paris, Odile Jacob, 2004, 397 p. [traduit de l'anglo-américain *Who are we ? the challenges to America's national identity*].

convention est de garantir la reconnaissance, la spécificité, la légitimité et donc la sécurité juridique<sup>32</sup> des biens et services culturels, et par conséquent, d'assurer la permanence des politiques actuelles ou futures, mises en œuvre par les États pour la préservation de leur patrimoine et le développement de leurs expressions culturelles.

L'adoption finale de la Convention<sup>33</sup> en octobre 2005 fut une victoire collective de la Francophonie où le Québec et la France furent des acteurs prépondérants. L'objectif de diversité culturelle donna indubitablement une nouvelle dimension à l'action internationale de la Francophonie qui sut par une mobilisation très productive, à Maurice et à Cotonou notamment, faire d'elle l'organisation internationale la plus déterminée à maintenir et promouvoir la diversité. L'hispanophonie et la lusophonie durant la décennie des années 1990 choisirent ouvertement le mode de développement francophoniste, ce qui accentua d'autant le sentiment que la Francophonie à tort ou à raison tendait à devenir une "ONU francophone" ou "une ONUESC latine et de la francité", partageant avec la Société des nations des ambitions et des buts louables, mais sans disposer pleinement des moyens financiers et techniques pour les réaliser.

Bien que déterminante, cette nouvelle mission dont la Francophonie s'était investie apporta de nouveaux arguments à ses "détracteurs", qui lui reprochaient déjà un manque de lisibilité dans son action, un goût prononcé pour les éléphants blancs, les nobles et grandes causes. Néanmoins, la Francophonie sut rallier autour de son argumentaire, la plupart des pays des aires culturelles latines et des entités telles l'Union Européenne, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est coordonnant l'action régionale et continentale à l'action nationale et internationale. Son hétérogénéité si souvent décriée, où le Québec joua toujours un rôle de pivot au cœur même du sous-continent nord-américain, pourtant le moins

---

<sup>32</sup>Bernard Cassen. « Une norme culturelle contre le droit du commerce ? », *Le monde diplomatique*, septembre 2003.

<sup>33</sup>Ivan Bernier et Hélène Ruiz-Fabri, Evaluation de la faisabilité juridique d'un instrument international sur la diversité culturelle, Groupe de travail franco-québécois sur la diversité culturelle, Québec, 2002, 35p. disponible sur <http://www.mcc.gouv.qc.ca/international/diversite-culturelle/publications.htm> .

réceptif à ce genre d'entreprise, fut déterminante dans le processus de maturation et de conscientisation de la diversité culturelle.

La Francophonie en dépit de son poids relatif sut prendre la tête des aires culturelles sans pour autant susciter de contestation réelle, de la part de ses interlocuteurs qui la jugèrent collectivement comme l'outil de structuration à suivre et à relayer. L'État fleurdélié en dépit d'une personnification internationale partielle, en accédant de plein droit au forum et à l'espace francophone, parvint à exprimer sa vision et à mettre en place, une politique propre et complémentaire en totale synergie avec les autres États francophones. Le Québec et la Francophonie en matière de diversité culturelle surent pleinement, en tenant compte des réalités continentales et internationales, incarner un duo gagnant prouvant que les aires culturelles et les États partiellement souverains peuvent avoir une action efficiente des plus tangibles, malgré un contexte officiellement favorable aux seuls États-Nations<sup>34</sup> et à une globalisation que l'on dit incontrôlable.

Nous en voulons pour preuve l'adoption par l'ONUESC<sup>35</sup> de la Convention sur la diversité culturelle en octobre 2005, qui rentra officiellement en application le 18 mars 2007. Cette victoire des langues et du respect de la diversité culturelle doit maintenant se matérialiser pour donner naissance à un nouvel instrument de gouvernance mondiale vecteur de régulation et d'enrichissement humain.

---

<sup>34</sup>Pour de plus amples renseignements sur la question nous recommandons la lecture de Paquin, Stéphane. *Paradiplomatie et relations internationales, théorie des stratégies internationales des régions face à la mondialisation*. Bruxelles, Presses interuniversitaires européennes, collection régionalisme et fédéralisme, 2004, 189 p.

<sup>35</sup> UNESCO